



## **Consignes pour la rentrée scolaire et le constat de rentrée 2024**

**Fiche 8 - La gestion des élèves bénéficiant du dispositif « Ulis école » dans Onde**

**ANNEXES**

## Fiche 8 - La gestion des élèves bénéficiant du dispositif « Ulis école » dans Onde

(DSI académique, directeurs d'école)

### LES ÉLÈVES ULIS DANS ONDE

L'enregistrement des dispositifs de personnalisation des parcours dans l'application permet une **gestion administrative de la scolarité des élèves** relevant du dispositif **Ulis**, telle que fixée par la circulaire du 21 août 2015 (n° 2015-129) :

- ces élèves ont un **niveau d'enseignement en référence à leur PPS** ;
- ils sont **répartis** dans une **classe « ordinaire »** ;
- l'indication du **bénéfice du dispositif Ulis** est à renseigner dans leur « **fiche élève** ».

Par ailleurs, la création d'un ou plusieurs **regroupements d'élèves Ulis** (selon l'effectif Ulis de l'école) **permet de retranscrire les temps d'apprentissage avec le coordonnateur**.

Dans le cadre du **constat de rentrée**, ces **regroupements Ulis** sont **comptabilisés au même titre que les anciennes classes de type « Ulis »**.

Cette fiche explique en détail comment gérer la scolarité de ces élèves dans Onde afin de :

- garantir le constat de rentrée 2024 ;
- garantir la campagne de prévisions pour la rentrée 2025 ;
- calculer correctement la décharge d'enseignement des directeurs d'école.

La procédure explicitée comprend **4 étapes** :

#### LES ELEVES ULIS DANS ONDE

**ETAPE 1 – INDIQUER LE BENEFICE DU DISPOSITIF « ULIS ECOLE » POUR LES ELEVES CONCERNES**

**ETAPE 2 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES CLASSES ORDINAIRES**

**ETAPE 3 – CREER UN OU PLUSIEURS REGROUPEMENTS « ULIS ECOLE »**

**ETAPE 4 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES REGROUPEMENTS « ULIS ECOLE »**

Désormais, il est aussi possible :

- **d'affecter un élève dans un regroupement Ulis à la suite de l'enregistrement du bénéfice du dispositif sur sa « fiche élève » (voir étape 1) ;**
- **d'enregistrer le bénéfice du dispositif Ulis sur la « fiche élève » à la suite de l'affectation de l'élève dans un regroupement Ulis (voir étape 4) ;**
- **de dupliquer les dispositifs Ulis pour l'année suivante lors des opérations de préparation de la rentrée.**

# ÉTAPE 1 – INDIQUER LE BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF « ULIS ÉCOLE » POUR LES ÉLÈVES CONCERNÉS

L'information du **bénéficiaire** du dispositif « Ulys école » pour un élève est portée par la « **fiche élève** » dans l'application :

- **pour ceux déjà scolarisés dans ce dispositif en 2023-2024**, cette information est déjà renseignée (vous pouvez vous en assurer en vous rendant sur l'onglet « Année en cours » de la « fiche élève »). Elle sera automatiquement reportée pour l'année scolaire 2024-2025 et historisée dans le cursus scolaire à la condition que la date de fin du bénéficiaire corresponde à la date de fin de l'année scolaire, c'est-à-dire la veille de la rentrée des élèves.
- **pour ceux orientés vers ce dispositif à partir de la rentrée 2024**, l'information est à saisir comme détaillé ci-après **à partir de la rentrée scolaire**.

## 1. Accéder à la fiche de l'élève

Directeur de l'école CHARLES GASPARD DODUN  
41190 HERBAULT

Documentation | Fiche école | ARENA | Quitter

ACCUEIL ÉCOLE **ÉLÈVES** LISTES & DOCUMENTS

Mon tableau de bord

Recherche

- Admission
- Gestion des adresses
- Répartition
- Scolarité
- Passage
- Radiation

Passer à mon calendrier de gestion pour me repérer dans le temps

Les effectifs

Effectifs 2022-2023	Préparation 2024
0 INSCRIT	0 INSCRIT
0 ADMISSIBLE	0 ADMISSIBLE
95 ADMIS	63 ADMIS
1 Admis accepté	0 Admis accepté
1 réparti	0 réparti
0 non réparti	0 non réparti
94 Admis définitifs	63 Passages dans l'école
0 répartis	0 réparti
0 non réparti	63 non répartis
0 bloqué	31 RADIES
0 en attente d'INE	30 passages hors école
10 RADIES	1 sans passage

Les statuts administratifs

Répartitions

Effectifs par niveau 2022-2023	Prévisions par niveau 2023-2024	Répartition par classe 2022-2023
10	3	GS/CP - 10/12
10	0	CE1/CE2 - 17/17
12	0	CE2/CM1 - 12/12
17	0	CM1/CM2 - 5/20
3	3	TOTAL
95	95	
		Répartition par dispositif 2022-2023
		Actuellement, aucun élève ne bénéficie d'un dispositif.

A partir du menu **ÉLÈVES > Recherche**, accéder à la page de recherche des élèves

Directeur de l'école AURON  
18000 BOURGES

Documentation | Fiche école | ARENA | Quitter

ACCUEIL ÉCOLE **ÉLÈVES** LISTES & DOCUMENTS

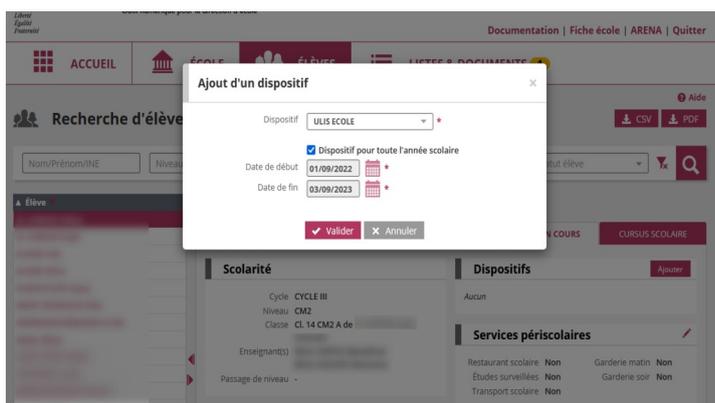
Recherche d'élèves

Nom/Prénom/INE Niveau Classe/Regroupement Dispositif élève Statut élève

N° Élève	Niveau	Classe	Regroupement(s)	Dispositif(s)	Statut élève
13/05/2012	CM2	CM 2 A	-	-	Admission définitive
11/09/2016	CP	CP A	-	-	Admission définitive
04/04/2012	CM2	CM 2 A	-	-	Admission définitive

Ouvrir le dossier d'un élève pour le modifier, en cliquant sur **son nom**.

## 2. Modifier la fiche de l'élève



Cliquer sur l'onglet **ANNEE EN COURS**

Cliquer sur **Ajouter** dans le bloc « Dispositifs » puis sélectionner « ULIS ECOLE » dans la liste « Dispositif »

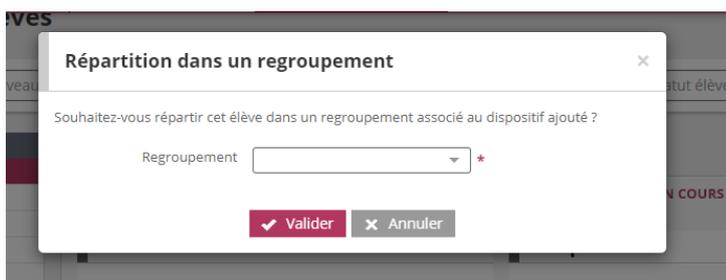
Saisir les dates de début et fin ou cocher « Dispositif pour toute l'année scolaire »

Cliquer sur **Valider**

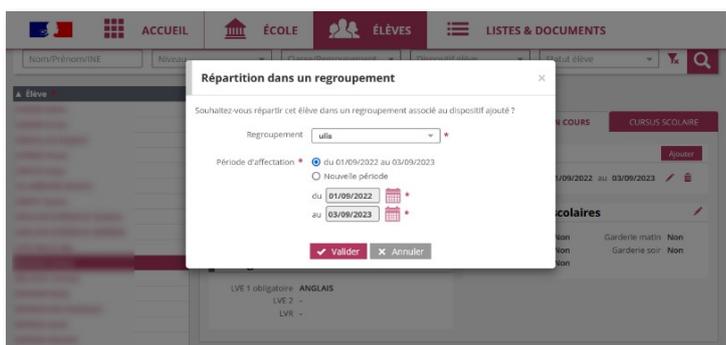
## 3. Répartir l'élève dans un regroupement à la suite de l'enregistrement du bénéfice du dispositif pour l'élève

Il est désormais proposé de répartir l'élève dans un regroupement à la suite de l'enregistrement du bénéfice du dispositif pour l'élève.

Si un regroupement est enregistré avec le dispositif associé alors la procédure peut continuer



Sélectionner le regroupement à l'aide du menu déroulant



Saisir les dates de début et de fin de la période de répartition de l'élève dans le regroupement ou sélectionner la période enregistrée lors de la création du regroupement.

Au retour sur la fiche élève, la répartition dans le regroupement apparaît dans le bloc « regroupements ».

Si aucun regroupement n'est enregistré avec le dispositif associé alors un message en informe l'utilisateur.



## ÉTAPE 2 – REPARTIR LES ÉLÈVES « ULIS ÉCOLE » DANS LES CLASSES ORDINAIRES

Les élèves « Ulis école » doivent être répartis dans les **classes ordinaires**, sur le **niveau d'enseignement** indiqué dans leur **PPS**.

Avant d'effectuer ce travail, deux vérifications sont utiles.

Il est nécessaire de s'assurer que chaque élève concerné est bien positionné sur un niveau d'enseignement, via sa « fiche élève ». Si tel n'est pas le cas, la fonctionnalité **Gestion du niveau des élèves** du menu **ELEVES > Répartition** permet de renseigner son niveau d'enseignement.



The screenshot shows the ONDE interface for a school director. The 'Recherche d'élèves' section is active, with a search filter for 'Dispositif élève' set to 'ULIS ECOLE'. The table below shows the following data:

Élève	Né(e) le	Niveau	Classe	Dispositif(s)	Statut élève
	06/03/2019	PS	Classe TPS-PS	-	Admission définitive
	19/07/2015	CE1	Classe C	-	Admission définitive

Pour le moment, le menu **Répartition** ne propose pas de liste d'élèves permettant de repérer facilement les élèves « Ulis école ».

Aussi, avant de démarrer la répartition de ces élèves, vous pouvez en obtenir la liste via le menu **ELEVES > Recherche** en sélectionnant le **dispositif « ULIS ECOLE »** dans les critères de recherche.



The screenshot shows the 'Répartition' section of the ONDE interface. The 'Gestion du niveau des élèves' option is highlighted, and the following actions are listed:

- Gérer le niveau des élèves admis acceptés et admis définitifs au titre de l'année scolaire en cours
- Gérer le niveau des élèves admis acceptés au titre de l'année scolaire N+1

Under the 'Gestion collective' section, the following options are listed:

- Affectation permanente dans une classe
- Affectation temporaire dans un regroupement

Vous pouvez maintenant répartir les élèves « Ulis école » dans les classes ordinaires.



# ÉTAPE 4 – REPARTIR LES ÉLÈVES « ULIS ÉCOLE » DANS LES REGROUPEMENTS « ULIS ÉCOLE »

Les élèves Ulis école doivent être affectés dans le(s) regroupement(s) Ulis.

Le mode opératoire est décrit pour l'affectation d'un ensemble d'élèves dans un regroupement (gestion collective). La logique est la même en gestion individuelle.



A partir du menu **ELEVES > Répartition**

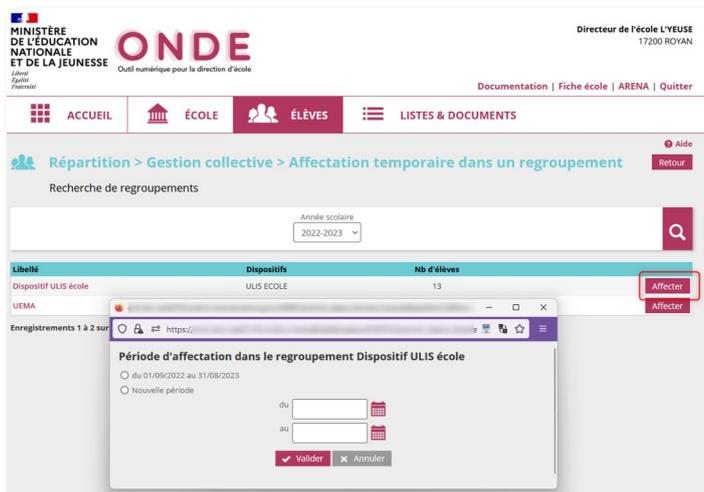
Dans le bloc « Gestion collective », cliquer sur **Affectation temporaire dans un regroupement**



Sélectionner l'**Année scolaire** 2024-2025 puis lancer la recherche



Sélectionner le regroupement dans lequel vous souhaitez **Affecter** des élèves.

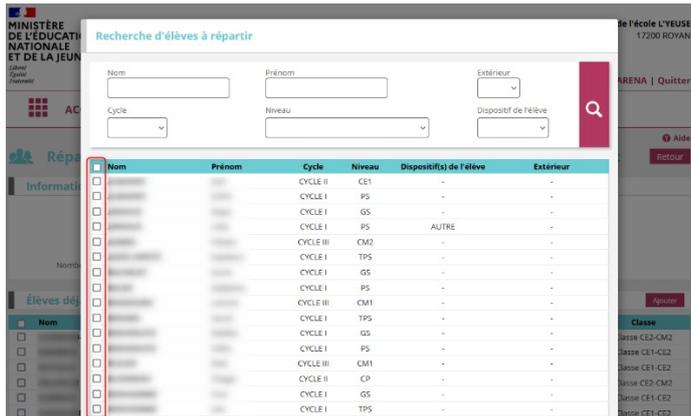


Sélectionner la période, toute l'année scolaire ou saisir la période « du » ... « au » durant laquelle les élèves seront affectés dans ce regroupement, puis **Valider**

Si des élèves sont déjà répartis dans ce regroupement, la ou les périodes d'affectation de ces élèves sont proposées.



Cliquer sur **Ajouter** pour pouvoir désigner les élèves à affecter, durant la période précédemment indiquée.

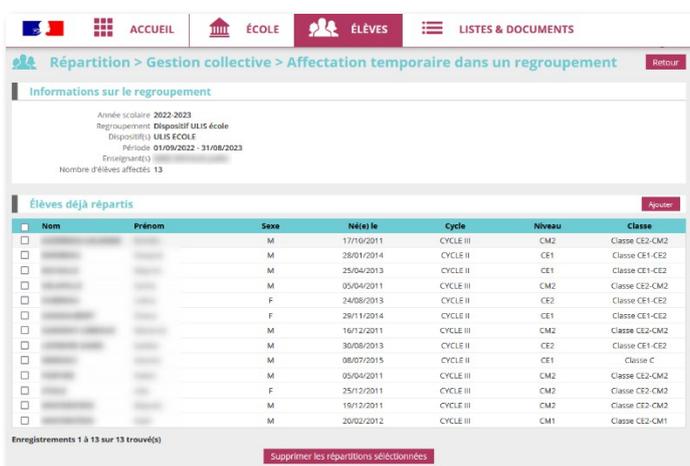


Par défaut, les élèves admis définitifs de l'école sont proposés. Réduire la liste aux élèves Ulis en valorisant à « ULIS ECOLE » le dispositif de la zone de recherche. Après indication des élèves concernés, **Valider**

Si vous affectez un ou des élèves dont le bénéfice du dispositif Ulis n'a pas encore été enregistré, vous pouvez choisir **d'ajouter le dispositif** du regroupement à la fiche de l'élève.



Sélectionner **Ajouter le dispositif**, Saisir la période du bénéfice du dispositif  
Valider



Dans le bloc « Elèves déjà répartis », vous visualisez l'ensemble des élèves affectés dans le regroupement. Vous pouvez en **Ajouter** ou en supprimer (**Supprimer les répartitions sélectionnées**).

## CONTRÔLE DE LA COHÉRENCE DES SAISIES

A l'aide du tableau de bord d'Onde, il est possible de **vérifier si l'ensemble des opérations d'enregistrement des dispositifs Ulis a bien été conduit à son terme.**

Le nombre d'élèves bénéficiant du dispositif est présenté dans le tableau « répartition par dispositif » du bloc « les répartitions ».

Le nombre d'élèves affectés dans le ou les regroupements Ulis est affiché dans le tableau « répartition par regroupement » du bloc « les répartitions ».

Les effectifs présentés dans ces deux tableaux doivent être égaux.

## ANNEXES

### RECOMMANDATION

→ Il est impératif de se référer aussi aux instructions sur le constat de rentrée 2024 propres à chacun des secteurs d'enseignement.

→ Les correspondants techniques en charge de DECIBEL au rectorat ne doivent pas programmer de photo-constat entre du 12 au 16 septembre afin de ne pas bloquer la procédure automatique d'extraction qui sera réalisée par le PIAD (Bordeaux) le 17/09/2024

Pour tout complément d'information, les personnes suivantes sont à votre disposition :

Equipe de diffusion de la DSI nationale d'Orléans-Tours

De façon générale, le dépôt de signalement selon la procédure détaillée sur le site de diffusion de l'application Onde (<http://diff.ac-orleans-tours.fr/>) dans la rubrique « Signalements » par les personnes habilitées de l'académie sera privilégié.

Pour des cas très spécifiques l'adresse mail suivante pourra exceptionnellement être utilisée : [l.diffusion.onde@ac-orleans-tours.fr](mailto:l.diffusion.onde@ac-orleans-tours.fr).

## Annexes – Schéma récapitulatif de la procédure du constat de rentrée 1er degré

